

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 22 juin 2022

DEL_20220622_14

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE –
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER (arrivée à 19h27) – Myriam LEROUX
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (arrivée 18h50)
Stanislas FONLUPT – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Christelle POHON
David PELON – Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC
Alain DESMARS

Objet :

Cimetière
Modification du
règlement

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

27 juin 2022

Et que la convocation avait été faite le

15 juin 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à V. JULIOT (arrivée à 19h27)
- Denis ROULAND donne pouvoir à S. WAIRY
- Patricia L'ECORSIER donne pouvoir à D. MAHE-VINCE (arrivée à 18h50)
- Stéphanie BURNEL donne pouvoir à L. DUPONT
- Benoît PICHARD donne pouvoir à C. OLIVIER
- Jessica NICOLAS donne pouvoir à L. FREMINET
- Jean-Pierre LE CROM donne pouvoir à J.L. LELIEVRE
- Françoise HAFFRAY donne pouvoir à D. PELON
- Didier NOUZILLEAU donne pouvoir à D. PELON

Absentes :

- Isabelle GUENEGO

Mme Aurélie LE GUNEHEC a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter au règlement du cimetière un point réglementaire supplémentaire et un assouplissement au droit d'inhumation dans le cimetière de Trignac. Sont concernés l'article 1 et 20 du règlement du cimetière.

L'article 1 assouplissant le droit à l'inhumation dans le cimetière de Trignac :

« Toutefois le maire peut autoriser, à titre exceptionnel et à chaque fois qu'il le jugera convenable, l'inhumation dans le cimetière communal de personnes n'entrant pas dans les catégories ci-dessus indiquées mais démontrant des liens particuliers avec celle-ci. Cet accord exonère les majorations tarifaires applicable aux personnes non résidentes sur la commune. »

L'article 20 sur la gestion des eaux dans à l'intérieur des ouvrages :

« Les concessionnaires ou constructeurs devront garantir l'étanchéité de l'ensemble des ouvrages qu'ils mettent en place, sans quoi les acquéreurs seront de plein droit de se retourner contre eux. »

Il est également proposé au Conseil Municipal d'adopter de nouveaux tarifs pour les actes funéraires à compter du 1^{er} juillet 2022. Tarifs n'ayant pas été réévalués depuis janvier 2018.

La sépulture dans le cimetière communale est due :

- 1- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune,
- 2- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune
- 3- Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective.

* Toutefois le maire peut autoriser, à titre exceptionnel et à chaque fois qu'il le jugera convenable, l'inhumation dans le cimetière communal de personnes n'entrant pas dans les catégories ci-dessus indiquées mais démontrant des liens particuliers avec celle-ci. Cet accord exonère les majorations tarifaires applicable aux personnes non résidentes sur la commune.

1- Tarifs des concessions

Type de concession	Anciens tarifs (janvier 2018)	Nouveaux tarifs (au 1 ^{er} juillet 2022)
Concession trentenaire	285 €	290 €
Concession temporaire (15 ans)	168€	170 €
Le droit d'accès est autorisé mais majoré aux personnes non résidentes sur la commune mais y connaissant une descendance ou ascendance du 1 ^{er} degré. - Droit d'accès auquel s'ajouteront les frais de concession : * Si accord, exonération de la majoration.	1087 €	1087 €
Concession temporaire (15 ans) dans le « Carré des Anges » pour les enfants jusqu'à 12 ans. La tarification en vigueur s'appliquera si renouvellement de la concession par l'ayant droit.	Gratuite	Gratuite

2- Tarifs des concessions columbarium

Type de concession	Anciens tarifs (janvier 2018)	Nouveaux tarifs (au 1 ^{er} juillet 2022)
Concession quinzenaire	168 €	168 €
Concession trentenaire	285 €	285 €
Frais fixes pour mise à disposition d'une case	420 €	428 €
Le droit d'accès est autorisé mais majoré aux personnes non résidentes sur la commune mais y connaissant une descendance ou ascendance du 1 ^{er} degré. - Droit d'accès à la case auquel s'ajouteront les frais de concession : * Si accord, exonération de la majoration.	1087 €	1087 €

3- Tarifs des concessions cavurne

Type de concession	Anciens tarifs (janvier 2018)	Nouveaux tarifs (au 1 ^{er} juillet 2022)
Concession quinzenaire	168€	170 €
Concession trentenaire	285 €	290 €
Frais fixes pour mise à disposition d'une case	284 €	290 €
Le droit d'accès est autorisé mais majoré aux personnes non résidentes sur la commune mais y connaissant une descendance ou ascendance du 1 ^{er} degré. Toutefois le maire peut accorder l'exonération de cette majoration à titre exceptionnel à chaque fois qu'il le jugera convenable pour les personnes démontrant des liens particuliers avec la commune - Droit d'accès à la case auquel s'ajouteront les frais de concession : * Si accord, exonération de la majoration.	1087 €	1087 €

4- Tarifs des concessions pour plaque au jardin du souvenir

Type de concession	Tarifs inchangés
Concession quinzenaire	50 €
Concession trentenaire	80 €
Le droit d'accès est autorisé mais majoré aux personnes non résidentes sur la commune mais y connaissant une descendance ou ascendance du 1 ^{er} degré. Toutefois le maire peut accorder l'exonération de cette majoration à titre exceptionnel à chaque fois qu'il le jugera convenable pour les personnes démontrant des liens particuliers avec la commune - Droit d'accès auquel s'ajouteront les frais de concession : * Si accord, exonération de la majoration.	100 €

La dispersion des cendres au jardin du Souvenir est à titre gracieux

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : d'apporter au règlement du cimetière un point réglementaire supplémentaire et un assouplissement au droit d'inhumation dans le cimetière de Trignac. Sont concernés les articles 1 et 20 du règlement du cimetière.

Article 2 : d'adopter de nouveaux tarifs pour les actes funéraires à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :